

Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 5 juin 2015

8.10.1 Présentation des résolutions

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2014, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2014.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 118 020 296,52 €, les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe positif de 19 591 milliers d'euros. Les capitaux propres s'élèvent à 4 250 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la distribution d'un dividende de 2 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices précédents.

	2011 ⁽¹⁾	2012	2013
dividende	1,30 €	1,75 €	1,85 €

(1) Hors distribution exceptionnelle d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

Le dividende serait détaché le 10 juin 2015 et payé le 12 juin 2015.

Il est rappelé qu'en l'état actuel de la réglementation, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende versé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire, au taux de 21 % assis sur le montant brut, est en principe applicable, en sus des prélèvements sociaux de 15,5%, et sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le dividende est versé.

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2014 et au début de l'exercice 2015. Ce rapport rend compte des co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS, du co-investissement des membres du Directoire et du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés dans CSP Technologies et dans Constantia Flexibles et de leurs engagements en cas de départ concernant les co-investissements 2013-2017.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat d'un de ses membres et nomination de deux nouveaux membres indépendants

La **cinquième résolution** a pour objet le renouvellement pour quatre ans du mandat de M. Humbert de Wendel.

Les **sixième** et **septième résolutions** ont pour objet la nomination de deux nouveaux membres indépendants du Conseil de surveillance, Mme Jacqueline Tammenoms-Bakker et M. Gervais Pellissier, pour une durée de quatre ans.

Mme Jacqueline Tammenoms-Bakker et M. Gervais Pellissier apporteront au Conseil leur expérience internationale acquise au sein de grandes entreprises ainsi que, pour ce qui concerne Mme Tammenoms-Bakker, au sein du gouvernement néerlandais.

Les renseignements relatifs à ces candidatures figurent dans le document de référence de la Société pour 2014, section 2.1.2.2.

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance serait composé de 12 membres, dont cinq membres indépendants, cinq femmes et le membre du Conseil représentant les salariés.

Avis consultatif sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la recommandation 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, les **neuvième** et **dixième résolutions** soumettent à l'avis favorable des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2014 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et à M. Bernard Gautier, membre du Directoire.

Ces éléments de rémunération sont présentés ci-après, dans la seconde partie du présent rapport.

Programme de rachat d'actions

La **onzième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 200 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation (voir ci-après les résolutions de la partie extraordinaire), réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2014, Wendel a ainsi acheté directement 1 294 974 actions propres.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2014 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 3 017 705 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

Réduction du capital

La **douzième résolution** renouvelle pour une durée de vingt-six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 28 mai 2013 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10% des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par la onzième résolution. Sur vingt-quatre mois, le Directoire a fait usage de cette autorisation et a réduit le capital à hauteur de 991 860 actions en août 2013 et de 975 296 actions en septembre 2014.

Renouvellement des autorisations financières

Les **résolutions treize à vingt** visent à renouveler, pour quatorze mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes est fixé à trois cent vingt cinq millions d'euros.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité, en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Les montants pour lesquels ces autorisations financières sont sollicitées sont en diminution pour tenir compte des meilleures pratiques de place, des recommandations des agences de vote et de l'avis exprimé par certains actionnaires.

Au cours de l'exercice 2014, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **treizième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de quatre vingt quinze millions d'euros.

La **quatorzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de quarante millions d'euros et à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La **quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre des titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 20 % du capital par an, dans les conditions de prix fixées par la loi ; la **seizième résolution** autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital par an, à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé, à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de quarante millions d'euros fixé à la quatorzième résolution.

La **dix-septième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions visées ci-dessus, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds fixés.

La **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10 % du capital social, ou des apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite d'un montant nominal de cent millions d'euros. Cette délégation permet à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal de quatre-vingts millions d'euros. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

La **vingtième résolution** a pour objet de fixer à trois cent vingt cinq millions d'euros le plafond nominal maximal des augmentations de capital résultant des résolutions treize à dix-neuf.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne groupe

La **vingt-et-unième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du groupe, dans le cadre du Plan d'épargne groupe pour un montant nominal maximal de deux cent mille euros, en ligne avec les années précédentes.

Conformément à la législation en vigueur, le prix d'émission des titres ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de Bourse précédant la décision du Directoire ni inférieur à cette moyenne diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 6 juin 2014. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne groupe représente 0,8 % du capital au 31 décembre 2014.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire seront fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires seront fixées, le cas échéant, par le Directoire.

La **vingt-deuxième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1% du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingt-troisième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,3333 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond commun de 1 % fixé à la vingt-deuxième résolution. Les conditions d'attribution des actions de performance seront celles fixées par la loi applicable au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale.

Conformément à la recommandation 23.2.4 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, les **vingt-deuxième** et **vingt-troisième** résolutions indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer au maximum 36% du total des options et des actions de performance consenties dans la limite de 1% du capital.

Transformation en société européenne

Le développement de Wendel en Europe et à l'international a conduit le Directoire, avec l'accord du Conseil de surveillance, à souhaiter le traduire dans la forme juridique de la Société.

De longue date, Wendel dispose d'implantations européennes : aux Pays-Bas depuis 1908, en Suisse depuis 1920, au Luxembourg depuis 1931, en Allemagne depuis 2007. Egalement implantée au Japon depuis 2007, Wendel a mis plus récemment l'accent sur son internationalisation et ouvert des bureaux à Singapour, aux Etats-Unis et au Maroc, cette dernière implantation ayant vocation à couvrir toute l'Afrique.

En mars 2013, Wendel a annoncé un programme d'investissements ambitieux en Europe, en Amérique du Nord et dans les zones émergentes. Ont été ainsi acquises des participations dans deux sociétés africaines, IHS et Saham Group. En décembre 2014, Wendel a annoncé sa plus grosse acquisition depuis 2007, en Autriche, ainsi qu'une acquisition aux Etats-Unis.

C'est d'une part au niveau européen et d'autre part au niveau mondial que Wendel entend développer son activité d'investissement, que ce soit au travers des sociétés françaises de son portefeuille, largement implantées à l'international, ou directement, par des acquisitions de sociétés à l'étranger.

Déjà retenue par de grandes sociétés, la forme sociale de société européenne présente l'avantage de bénéficier d'un socle réglementaire homogène et reconnu au sein de la totalité de l'Union européenne et en dehors de l'Union européenne par les investisseurs internationaux, en cohérence avec la réalité économique de Wendel.

Cette forme sociale renforce également l'attractivité du groupe en lui permettant de bénéficier, auprès de l'ensemble de ses parties prenantes, de l'image de puissance économique, de réservoir de talents et d'excellence technologique que porte l'Europe dans le monde entier.

1- Régime juridique de la transformation

La transformation en société européenne est régie par (i) les dispositions du règlement SE, et notamment par ses articles 2, §4 et 37, (ii) les articles L 225-245-1 et R 229.20 à R 229-22 du code de commerce et (iii) les dispositions de la directive n° 2001/86/CE complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs ainsi que les dispositions nationales françaises de transposition de la Directive SE telles que prévues aux articles L 2351-1 et suivants du code du travail.

2- Conditions de la transformation

En vertu des dispositions du Règlement SE, une société anonyme, constituée selon le droit d'un État membre et ayant son siège statutaire et son administration centrale dans l'Union européenne, peut se transformer en SE :

- . si son capital souscrit s'élève au moins à 120.000 €,
- . si elle a depuis au moins deux ans une société filiale relevant du droit d'un autre état membre.

Ces conditions sont remplies puisque Wendel, société anonyme constituée selon le droit français et ayant son siège social et son administration centrale en France, (i) a un capital social de 191 158 140 € et (ii) détient directement depuis plus de deux ans une filiale située aux Pays-Bas, Oranje Nassau Groep.

3- Conséquences juridiques de la transformation

i. Dénomination sociale après transformation

Après la réalisation définitive de la transformation, la Société conservera sa dénomination sociale « Wendel » qui sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Societas Europaea » ou des initiales « SE ».

ii. Siège statutaire et administration centrale de la Société

Le siège social et l'administration centrale de Wendel SE seront situés en France, 89 rue Taitbout – 75009 Paris.

iii. Personne morale et actions Wendel SE

En vertu de l'article 37§2 du Règlement SE, la transformation ne donnera lieu ni à la dissolution de Wendel, ni à la création d'une personne morale nouvelle. Après la réalisation définitive de l'opération de transformation et à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en tant que SE, la Société poursuivra simplement son activité sous la forme d'une société européenne.

Le nombre d'actions émises par Wendel et leur valeur nominale ne seront pas modifiés du seul fait de la transformation. Celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris.

iv. Structure de la SE

Le Règlement SE prévoit des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la SE en renvoyant aux dispositions de la législation nationale en la matière. Le fonctionnement de Wendel SE sera donc principalement régi par les dispositions du Code de commerce applicables à la direction et à l'administration des sociétés anonymes, à l'exception de certaines règles édictées par le Règlement SE.

Aux termes du projet de statuts annexés ci-après, l'ensemble des règles prévues par le Règlement SE seront applicables à Wendel SE, à moins que les statuts ne renvoient à la loi nationale ou à ses propres stipulations.

Ainsi, la Société conservera ses organes actuels de société anonyme, conformément aux dispositions du Règlement SE, à savoir :

- une Assemblée générale des actionnaires

Les règles de calcul de la majorité de l'Assemblée Générale des actionnaires seront modifiées conformément aux dispositions applicables aux sociétés européennes. En effet, alors que dans la société anonyme, l'abstention ou un bulletin blanc équivalent à un vote contre la résolution en Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, le calcul de la majorité pour l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée Générale de la société européenne s'effectue en fonction des « voix exprimées », qui ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

- Une gouvernance inchangée

Wendel SE conservera une structure dualiste, à Directoire et Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles 38 b) et 39 à 42 du Règlement SE et continuera donc d'être dotée d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance demeureront inchangés. La réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne n'entraînera aucune modification de la composition de son Directoire et de son Conseil de surveillance, dont le mandat de chacun des membres se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir. L'Assemblée Générale des actionnaires constatera et confirmera la poursuite des mandats en cours dans la société européenne.

Les deux comités du Conseil, le Comité d'audit et le Comité de gouvernance, demeureront.

Selon les dispositions applicables aux sociétés européennes, dans le calcul du quorum des réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, il est tenu compte des membres présents et représentés.

L'article 17 des statuts sera modifié afin que le Conseil de surveillance puisse, en cas de vacance au sein du Directoire, désigner l'un de ses membres pour exercer les fonctions de membre du Directoire pour une période ne pouvant excéder 6 mois. Pendant cette période, les fonctions de l'intéressé au sein du Conseil de surveillance sont suspendues.

v. Conventions réglementées

Conformément à l'article L 229-7 du code de commerce, les statuts de Wendel SE devront prévoir l'application de la procédure relative aux conventions réglementées par renvoi aux dispositions applicables aux sociétés anonymes de droit français.

vi. Commissaires aux comptes de Wendel SE

La réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne sera sans conséquence sur le mandat des Commissaires aux Comptes de la Société qui se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

L'Assemblée Générale des actionnaires prendra acte de la poursuite des mandats en cours dans la société européenne.

vii. Statuts

Les statuts de Wendel demeurent inchangés, à l'exception des articles concernant la forme sociale, la dénomination sociale, la composition du Directoire, les conventions réglementées ainsi que deux précisions relatives au calcul du quorum pour les réunions du Directoire et du Conseil de surveillance et au calcul de la majorité en assemblée générale.

Les stipulations de ces statuts sont conformes aux dispositions du Règlement SE et aux dispositions de droit français applicables.

5. Conséquences pour les actionnaires

La transformation n'affectera pas les droits des actionnaires de la Société.

Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement à la transformation de la Société. La transformation n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société ; en particulier, les dispositions statutaires sur le droit de vote double resteront inchangées.

La transformation n'aura, en soi, aucun impact sur la valeur des titres Wendel. Le nombre d'actions émises par la Société ne sera pas modifié du fait de cette opération.

La transformation en société européenne entraînera un renforcement des droits politiques des actionnaires, l'article 55§1 du Règlement SE reconnaissant la faculté à un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10% au moins du capital souscrit de la Société de demander la convocation d'une Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour, cette disposition n'ayant pas d'équivalent dans la société anonyme de droit français.

La transformation en société européenne doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Wendel.

En vertu de l'article L. 225-244 du Code de commerce, le projet de transformation a été soumis à l'approbation des assemblées d'obligataires.

6. Conséquences pour les salariés

La transformation est sans incidence pour les salariés de la société européenne, dont les contrats de travail et l'ensemble des avantages sociaux demeurent inchangés. Les règles d'implication des salariés dans la Société demeureront inchangées.

Eu égard à la définition de la notion de filiale retenue par la Directive SE, il n'y a pas lieu de constituer un groupe spécial de négociation (GSN) entre les salariés de Wendel et les salariés de ses filiales situées dans l'Espace économique européen compte tenu de la nature de l'activité de Wendel qui est de détenir et de gérer des participations dans d'autres entreprises en tant que société de participation financière au sens de la directive CE 78/660 du 25 juillet 1978.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet d'autoriser la transformation de la Société en société européenne à Directoire et Conseil de surveillance ; la **vingt-cinquième résolution** a pour objet l'approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ; la **huitième résolution** (de la compétence de l'assemblée générale ordinaire) a pour objet de confirmer la poursuite des mandats de chacun des membres du Conseil de surveillance dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir ; la **vingt-sixième résolution** a pour objet de transférer au

Directoire de la Société sous sa nouvelle forme européenne l'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoir en vigueur.

Autres modifications statutaires

La vingt-septième résolution a pour objet d'adopter d'autres modifications des statuts et notamment la modification de l'âge limite des membres du Directoire qui est porté de 65 ans à 70 ans (article 18) : le membre atteint par la limite d'âge étant immédiatement réputé démissionnaire d'office, il paraît de meilleure gouvernance de prolonger la limite d'âge, afin qu'un membre du Directoire, qui viendrait en cours de mandat à avoir 65 ans, puisse le prolonger jusqu'à son terme.

Les autres modifications ont pour but de simplifier les statuts ou de les adapter à l'évolution législative et réglementaire, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription en compte des actions pour participer à l'assemblée générale (article 25) et le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires à la Société (article 28) .

Pouvoirs

Enfin, la **vingt-huitième résolution** a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

8.10.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément à la recommandation 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire de la Société :

- . la part fixe,
- . la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- . les rémunérations exceptionnelles ;
- . les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- . les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- . le régime de retraite supplémentaire ;
- . les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2015 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux membres du Directoire de la Société :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	1 200 000 € dont 214 325 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 février 2015. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	1 020 000 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 25 mars 2015, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable à 85 % de la rémunération fixe, soit 1 020 000 €.
Options d'actions, actions de performance	52 632 options d'achat valorisées à 826 322 € et 17 544 actions de performance valorisées à 840 358 €	Le Conseil de surveillance du 3 juillet 2014, sur autorisation de l'assemblée générale du 6 juin 2014 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2014-2015 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2014-2016 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR de référence est celui du 23 mai 2014, qui s'établit à 151,8€.
Avantages de toute nature	17 461€	Abondement au titre du plan d'épargne groupe et assurance-chômage
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de départ, M. Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, dont le versement est soumis à deux conditions de performance : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au titre des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 12 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si

		l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre (voir section 2.1.7.8).
--	--	--

M. Frédéric Lemoine ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	800 000 € dont 168 260€	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 11 février 2015, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	680 000 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 25 mars 2015, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a autorisé la rémunération variable à 85 % de la rémunération fixe, soit 680 000 €.
Options d'actions, actions de performance	35 088 options d'achat valorisées à 550 882€ et 11 696 actions de performance valorisées à 560 238€	Le Conseil de surveillance du 3 juillet 2014, sur autorisation de l'assemblée générale du 6 juin 2014 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2014-2015 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2014-2016 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR de référence est celui du 23 mai 2014, qui s'établit à 151,8€.
Avantages de toute nature	5 397 €	Abondement au titre du plan d'épargne groupe et prime de partage des profits
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bernard Gautier, a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des

		<p>rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50% de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.</p> <p>En cas de fin de mandat au Directoire, M. Bernard Gautier percevra une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performances suivantes : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au cours des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à M. Bernard Gautier ne peut dépasser deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.8).</p>
--	--	---

M. Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.